Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC39_2025-AU

Ville de Trouy

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC39_2025
Reconduction des Tarifs des services à la population (affaires générales, affaires funéraires, salles municipales et matériels hors EJMT et SMS)

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024, donnant délégation au Maire de fixer, dans la limite de plus au moins 50 %, des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire rend compte à l'assistance de la présente décision ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « vie de la cité » pour limiter l'évolution des tarifs de ces différents services, ces derniers resteront inchangés en 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1er décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : de reconduire les tarifs 2025 et d'appliquer les tarifs suivants relatifs aux services à la population fixés pour 2026 tels que ci-après, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC39_2025-AU

	2025	TARIFS 2026
TARIFS PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES		
PHOTOCOPIES A4		
la ville ne fournit pas le papier		
copie noir et blanc		
Recto - Association fournissant son propre papier	0,10	0,10
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,15	0,15
copie couleur		
Recto - Association fournissant son propre papier	0,20	0,20
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,25	0,25
la ville fournit le papier blanc		
copie noir et blanc		
Recto - Mairie fournissant le papier	0,20	0,20
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,25	0,25
copie couleur		
Recto - Mairie fournissant le papier	0,30	0,30
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,35	0,35
PHOTOCOPIES A3		
la ville ne fournit pas le papier		
copie noir et blanc		
Recto - Association fournissant son propre papier	0,15	0,15
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,20	0,20
copie couleur		
Recto - Association fournissant son propre papier	0,25	0,25
Recto verso - Association fournissant son propre papier	0,30	0,30
la ville fournit le papier blanc		
copie noir et blanc		
Recto - Mairie fournissant le papier	0,25	0,25
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,30	0,30
copie couleur		
Recto - Mairie fournissant le papier	0,35	0,35
Recto verso - Mairie fournissant le papier	0,40	0,40
PHOTOCOPIES POUR LE PUBLIC		
A4 et A3 - RECTO	0,30	0,30
A4 et A3 RECTO-VERSO	0,40	0,40
CONCESSION CIMETIERE	-	
50 ans	282,00	282,00
30 ans	172,00	172,00
CAVES URNES	-	
emplacement 50 ans	141,00	141,00
emplacement 30 ans	89,00	89,00
caveau caves urnes (prix de revient)	245,00	245,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251208-DEC39_2025-AU

	2025	TARIFS 2026
COLUMBARIUM		
30 ans	1012,00	1 012,00
la case	924,00	924,00
la concession	88,00	88,00
50 ans	1064,00	1 064,00
la case	924,00	924,00
la concession	140,00	140,00
LOCATION BENNE DECHETS VERTS		
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	88,00	88,00
LOCATION STAND		
TARIF UNIQUE (jour ou week-end)	30,00	30,00
CAUTION	**200,00**	200,00
LOCATION BARNUM EXTERIEURS (hors Collectivités)	50,00	50,00
CAUTION	**300,00**	300,00
PRÊT DES TABLES		
pour les associations locales et les trucidiens	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION	**200,00**	200,00
LES DROITS DE PLACE		
Emplacement et marché (le ml)	0,50	0,50
Emplacement Hors marché (le ml)	0,50	0,50
7 jours	183,00	183,00
1 journée	40,00	40,00
redevance pour occupation domaine public pour dispositif "ancré" au sol	5,00	5,00
LOCATION SALLES ESPACE JOSEPHINE BAKER		
Pour les particuliers 1 jour	50,00	50,00
pour les particuliers 2 jours	97,00	97,00
Anniversaire après-midi enfants	30,00	30,00
réception après cérémonie civile et /ou religieuse	30,00	30,00
CAUTION	**200,00**	200,00
SALLE MULTISPORTS		
Forfait une saison de 10 mois sur la base d'une occupation d'une fois par semaine	204,00	204,00
Forfait une saison de 10 mois sur la base d'une occupation de deux fois par semaine	408,00	408,00
Tarif de location à l'heure	10,00	10,00

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 08/12/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)